VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 mai 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

10.2.c) OBJET : BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 - Mandats de vote

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...) ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Andenne au Bureau Economique de la Province de NAMUR - Département Environnement, BEP Environnement en abrégé ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales du BEP Environnement, à savoir en l'occurrence MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Natacha FRANCOIS et Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Conseillères communales ;

Vu le mail du 28 avril 2020 du BEP Environnement annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 16 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel se présente comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
3. Approbation des Comptes 2019 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Remplacement de Monsieur Christophe GILON en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;

Vu la documentation relative à ces points ;

Vu la lettre du 11 mai 2020 réceptionnée ce 15 mai de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, lequel apporte les précisions suivantes :

- l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement se tiendra le mardi 16 juin 2020 à 17h30, dans *« Le Dôme »* du Palais des Expositions de Namur, avenue Sergent Vrithoff ;
- la présence des délégués communaux est facultative ;
- si toutefois le Conseil communal souhaite être représenté, il a la faculté de désigner deux délégués au plus ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du BEP Environnement le 16 juin 2020 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances du BEP Environnement qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 :

Point 1. : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Approbation du Rapport d'Activités 2019

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Approbation des Comptes 2019

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Rapport du Réviseur

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5. : Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 6. : Approbation du Rapport de Gestion 2019

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 7. : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 8. : Remplacement de Monsieur Christophe GILON en qualité d'Administrateur représentant la Province

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 9. : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 10. : Décharge au Réviseur

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 3

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 16 juin 2020, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 16 juin 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Bureau Economique de la Province de NAMUR – Département Environnement, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**